



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.14
3 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 97 d) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
MIGRATIONS INTERNATIONALES ET DÉVELOPPEMENT, Y COMPRIS
CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES MIGRATIONS
INTERNATIONALES ET LE DÉVELOPPEMENT

République-Unie de Tanzanie* : projet de résolution

Migrations internationales et développement, y compris convocation
d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales
et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement adopté au Caire, en particulier le chapitre X consacré aux migrations internationales¹, et les dispositions applicables de la Déclaration de Copenhague sur le développement social² et du Programme d'action

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ Voir Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

du Sommet mondial pour le développement social³, ainsi que du Programme d'action⁴ adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

Rappelant également ses résolutions 50/123 du 20 décembre 1995 sur les migrations internationales et le développement et 49/127 du 19 décembre 1994, ainsi que la décision 1995/313 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1995,

Rappelant en outre que le Conseil économique et social, pour remplir le rôle qu'il doit jouer auprès de l'Assemblée générale, en vertu de la Charte des Nations Unies et conformément aux résolutions de l'Assemblée 45/264 du 13 mai 1991, 46/235 du 13 avril 1992, 48/162 du 20 décembre 1994 et 50/227 du 24 mai 1996 devrait l'aider à promouvoir une approche intégrée pour l'application du Programme d'action, en coordonnant et en guidant les activités de suivi, à l'échelle du système,

Rappelant que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient s'acquitter des responsabilités qui leur incombent aux termes de la Charte en formulant des politiques et en guidant et en coordonnant les activités que mènent les organismes des Nations Unies dans le domaine de la population et du développement,

Sachant qu'il importe, sur le plan analytique et opérationnel, de définir les relations qui existent entre les facteurs sociaux, économiques, politiques et culturels qui influent sur les migrations internationales et le développement et de prendre les mesures appropriées pour analyser plus à fond les questions qui se posent,

Notant en particulier la pénurie de données sur les migrations, l'absence d'une théorie cohérente permettant d'expliquer les migrations internationales et le fait que l'on comprend très mal les relations complexes qui existent entre les migrations et le développement⁵,

Notant en particulier que le rôle des organismes des Nations Unies compétents qui s'occupent des questions relatives aux migrations devrait être renforcé de façon qu'ils puissent fournir l'appui technique dont les pays en développement ont besoin pour faire en sorte que les migrations contribuent au développement,

Notant le rôle essentiel que jouent les instances existantes au sein du système des Nations Unies en abordant les questions liées aux migrations internationales et au développement, y compris par l'intermédiaire de la Commission de la population et du développement, de la Commission des droits de

³ Ibid., annexe II.

⁴ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ Voir E/CN.9/1997/2, par. 11.

l'homme, du Comité de la planification du développement et de l'Organisation internationale du Travail,

Rappelant sa résolution 51/148 du 13 décembre 1996 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations, dans laquelle elle a en particulier prié le Secrétaire général, agissant en liaison avec le Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations, de favoriser des consultations systématiques sur les questions d'intérêt commun,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement⁶;

2. Demande à la communauté internationale de s'efforcer de donner à chacun la possibilité viable de rester dans son pays; à cette fin, il faudrait redoubler d'efforts pour parvenir à un développement économique et social durable et assurer ainsi un meilleur équilibre économique entre pays développés et pays en développement;

3. Encourage, le cas échéant, les mécanismes interrégionaux, régionaux et sous-régionaux qui se pencheront sur la question des migrations internationales et du développement;

4. Engage instamment les États Membres et les organismes des Nations Unies à renforcer la coopération internationale dans le domaine des migrations internationales et du développement afin de combattre les causes premières des migrations, en particulier celles qui sont liées à la pauvreté, et de maximiser les avantages que les migrations internationales procurent aux intéressés;

5. Demande à tous les organes, organisations et programmes compétents du système des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales, dans le cadre de leurs activités permanentes, de se pencher sur la question des migrations internationales et du développement et de fournir un appui approprié aux processus et activités interrégionaux, régionaux et sous-régionaux relatifs aux migrations internationales et au développement;

6. Note qu'un colloque technique sur les migrations internationales sera convoqué en 1998 et, à cet égard, prie la Commission de la population et du développement de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des résultats du colloque;

7. Prie le Comité de la planification du développement de lui faire rapport, à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1999, sur les résultats de l'examen de la question des migrations et du développement auquel il aura procédé en 1998;

⁶ A/52/314.

8. Encourage le Comité administratif de coordination à lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des travaux qu'il aura consacrés, dans une optique intersectorielle, interrégionale, régionale et sous-régionale, à la question des migrations internationales et du développement;

9. Prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-quatrième session, un rapport qui tienne compte des vues des États Membres, de l'Organisation internationale pour les migrations, de l'Organisation internationale du Travail et des autres organisations compétentes du système des Nations Unies, ainsi que des organisations compétentes extérieures à ce système, dans lequel il formulera des recommandations sur les moyens d'aborder les problèmes liés aux migrations internationale et au développement, y compris la possibilité de convoquer une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée "Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations".
